



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté municipal de circulation du 10 Décembre 2015
Mise en place d'une circulation réduite
Route départementale 934 rue du Pont
Dans l'agglomération de Domart sur la Luce**

LE MAIRE DE Domart sur la Luce

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8 ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de la Société SOPELEC RESEAUX de Corbie (80) en date du 3 décembre 2015

CONSIDERANT que des travaux de connexion au réseau de distribution électrique sont prévus au 19 rue du pont en notre commune, nécessitant une restriction de la largeur de la bande de circulation à 5 m seulement, du 14 au 19 décembre 2015,

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de connexion au réseau de distribution électrique, 19 rue du pont, il sera mis en place une restriction de la largeur de la bande de circulation, réduite à 5 m seulement du lundi 14 décembre au mardi 19 décembre 2015.

Article 2 : En raison de ces mêmes travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h durant la même période.

Article 3 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : - M. le Directeur de la Société SOPELEC RESEAUX- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moreuil - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux, - M. le Directeur Départemental de l'Équipement chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE

Le 10 Décembre 2015

Le Maire,

Frédéric BINET